

Divers

Fonds des Accidents du Travail

Rue du Trône, 100—1050 Bruxelles
Tél. 02/506.84.48 - www.faofat.be

AVIS AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Vous avez eu un accident du travail.
Votre conjoint, un parent ou un ami se trouve dans cette situation
Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide.

Nos assistants sociaux sont à votre disposition dans les villes suivantes :

Où et quand ?

- ⇒ **Liège : Boutique Urbaine (3e étage), Rue des Mineurs, 17 - 04/221.66.02**
Le lundi de 09h00 à 12h00
En juillet et août : une permanence par mois
- ⇒ **Verviers : Rue Mont du Moulin, 4 - 087/32.52.91**
Le mardi de 13h30 à 16h00
En juillet et août : une permanence par mois
- ⇒ **Libramont : Place communale, 9 - 061/51.01.25**
Le 2ème lundi du mois de 14h00 à 16h00
Pas de permanence en juillet et en août

Ce que nous faisons

- ⇒ Nous vous expliquons comment votre accident du travail se règle.
- ⇒ Nous vous aidons à obtenir les indemnités auxquelles vous avez droit.
- ⇒ Nous vous expliquons la législation sur les accidents du travail.
- ⇒ Vous pouvez faire appel à nous même si l'assureur de votre employeur refuse de reconnaître votre accident du travail. Vous pouvez également nous contacter si votre employeur n'était pas assuré au moment de l'accident.